

TITRE

SOUS-TITRE

ASC

AMICALE
SPORTIVE ET CULTURELLE
BNP PARIBAS

LES ASSURANCES (MAJ LE 01/01/2017)



BNP PARIBAS

La banque d'un monde qui change

Qui est assuré dans le cadre des manifestations organisées par l'ASC ?



Dans le cadre des manifestations organisées par l'ASC, sont assurés par l'assurance du CCE :

- les **participants à nos activités** (tous ceux qui participent ou organisent et qui sont forcément membres de l'ASC)
- les **partenaires de vie** (conjoint, pacsé...)
- les **enfants des participants**, rattachés au foyer fiscal des parents participants ;
pour ces 2 dernières catégories, ils n'ont pas besoin d'être membres de l'ASC.

Tous les autres (autres membres de la famille, amis, supporters etc...) qui accompagnent sans rôle particulier ne le sont pas.

Activités non assurées ou avec restriction (1/2)

- **Boxe et autres sports de combat** : **non assurés** sauf si pas de contact physique (pour la boxe par exemple : entraînement sur punching ball, gestuel sur tapis).
- **Equitation** : **uniquement en ballade** et sans sauts d'obstacles
- **Sports avec usage d'engins à moteur** (courses automobiles, moto, aéronautique, vols acrobatiques, jet-ski...) : **non assurés** sauf le **karting hors compétition**, autorisé en demandant une attestation à AXA au coup par coup en précisant le lieu, le jour, l'heure et la durée et en joignant l'attestation d'assurance du club de karting qui mentionne la renonciation à recours contre l'ASC (e-mail : contact@groupebac.com – tél. : 01 47 42 73 70).
- **Sports nautiques** : **non assurés** sauf la **Planche à voile** en ballade uniquement et sans s'éloigner à plus d'1 mille des côtes
- **Plongée sous-marine**: **non assurée** sauf en piscine et si encadré par un professeur diplômé et renonciation à recours contre l'ASC
- **Alpinisme et tous les sports pratiqués en montagne** : **non assurés** sauf le **ski alpin, de fond ou snowboard** si pratiqués sur pistes règlementées, ouvertes et accessibles en remontées mécaniques



Activités non assurées ou avec restriction (2/2)

- **Alpinisme et tous les sports pratiqués en montagne** : **non assurés** sauf le ski alpin, de fond ou snowboard si pratiqués sur pistes règlementées, ouvertes et accessibles en remontées mécaniques
- **Escalade et varappe** : **non assurés** sauf si pratiqués en salle et si encadrés par un professeur diplômé et renonciation à recours contre l'ASC
- **Sont notamment totalement exclus** : spéléologie, kitesurf, windboard, funboard, saut à l'élastique, parapente, parachutisme, wingsuit .
- L'assurance proposée par les sociétés prestataires des activités non autorisées est **insuffisante** en cas d'accident (ex : pas d'indemnités journalières, clause de renonciation à recours,...)
- **Toutes les activités à risques ne doivent pas être organisées par les ASC.**



Utilisation des véhicules personnels

Concernant les dommages occasionnés aux véhicules du personnel utilisés dans le cadre de manifestation organisée par l'ASC, la garantie s'exerce dans les mêmes conditions que celle prévue par le contrat automobile dont il bénéficie, et après épuisement de celle-ci.

Cette dernière disposition confirme donc que notre contrat ne peut intervenir en cas d'absence de garantie du contrat automobile.

1) Sur le site ASC figure:

- les montants des remboursements (réactualisés en janvier),
- le rappel pour le rachat de franchise

2) Sur Echonet est indiqué l'utilisation des véhicules à usage professionnel

Utilisation des véhicules de la banque

Après le train, c'est le **moyen de locomotion à privilégier.**

L'assurance du véhicule couvre les dommages occasionnés au conducteur et aux passagers, qu'ils soient **membres de l'ASC ou non.**

Condition impérative : le véhicule ne peut être conduit que par un **salarié** (**pas par un retraité**)



FIN

